Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_96-DE

Fillière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-96

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU CRY (THORENS-GLIÈRES)

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

En 2020, la Commune de Fillière a souhaité soumettre à enquête publique une partie du chemin rural du Cry, laquelle n'étant plus affectée à l'usage du public, en vue de la déclasser et de pouvoir procéder à son aliénation.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement. La Commune a ainsi décidé de procéder à l'aliénation de la portion située à l'intersection dudit chemin avec le chemin rural de la Luaz. Comme l'indique la procédure, des courriers de mise en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ont été adressés aux propriétaires riverains, lesquels ont accepté les acquisitions.

Les riverains devront passer une convention de servitude avec le Grand Annecy en raison du passage du réseau d'eau potable public sur une partie du chemin aliéné.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-79 en date du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du Chemin rural du Cry,

Vu la délibération n°2021-51 en date du 10 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a fixé le prix de vente dudit chemin à 100 € le m² et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété,

Vu les courriers de mise en demeure d'acquérir adressées aux divers propriétaires riverains le 2 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_96-DE

Feuillet n° 2021 - 0230

Considérant que les différents propriétaires ont accepté, par écrit, l'acquisition des terrains attenants à leurs propriétés,

Considérant que la procédure de déclassement de la portion du Chemin rural du Cry a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente par la Commune aux propriétaires riverains de la portion du Chemin rural du Cry qui a été déclassée à la suite d'une enquête publique, pour une surface totale de 228 m², au prix de 100€ le mètre carré,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :